

Memo

A	Comex, Directeurs Régionaux, DRH &RRH, Olivier Lebrun, Jean Marc Cusset
De	Frédéric Bourdeau
Date	9 Avril 2020
Objet	Prime exceptionnelle de mobilisation

Depuis le début de la crise du Coronavirus nous avons tout mis en œuvre pour protéger la santé de nos équipes, de nos convives et la continuité de nos relations avec nos clients. C'était notre devoir et notre principale priorité. Durant cette période nos équipes de tous les segments ont continué d'accomplir leur mission, faisant preuve d'un engagement, d'une solidarité et d'une mobilisation exceptionnelle. Malgré les lourdes conséquences financières subie par l'entreprise (perte de 50% de son Chiffre d'affaires sur Mars et probablement 70% en Avril) nous avons souhaité récompenser et valoriser les collaborateurs qui se sont particulièrement mobilisés sur nos sites afin d'assurer la continuité de l'activité pendant la durée de la crise. Avec l'ensemble du comité exécutif de Compass Group France et pour l'ensemble de nos activités nous avons décidé de la mise en place d'une **prime exceptionnelle de mobilisation** tel qu'il suit :

Les principes :

Il s'agit d'une prime de mobilisation pour les salariés mobilisés sur nos restaurants pendant la durée de la crise.

Qu'est-ce que la durée de la crise ? la période pendant laquelle elle est à son maximum sur le plan sanitaire et économique à savoir la période du 23/03 au 30/04.

Toutefois compte tenu de l'engagement et de la mobilisation exemplaire de nos collaborateurs sur site pendant cette période nous avons décidé **d'étendre la période de calcul de la prime jusqu'au 31 mai.**

Les règles :

Quels sont les établissements concernés ? tous les établissements ouverts pendant la période du **23/03 au 30/04.**

Quels sont les personnels concernés ? les personnels employés, agents de maîtrise et cadres de ces établissements ainsi que ceux venus en renfort en provenance d'établissements fermés et dont le salaire n'excède pas 3 fois le smic.

Quel est le mode de calcul de la prime ? il s'agira d'un pourcentage du temps de travail réel effectué sur site pendant la période considérée. Le Pourcentage de temps de travail sera déterminé en fonction du temps de travail réel de chaque salarié sur site en comparaison de son planning théorique sur la période allant **du 23/03/2020 au 31/05/2020.**

Le calcul se fera sur les heures travaillées uniquement, les absences (maladie, AT, maternité, congés, RTT, enfant malade, confinement...) ne seront pas prises en compte dans le calcul de la prime.

Le calcul suivant est fait sur la base d'un temps plein, la prime sera calculée au prorata du contrat pour les temps partiels.

	UES CGF et toute autre société de Compass Group France	
	Santé/ Senior/ Médico social/ Résidences/ Pénitentiaire	Autres segments
	€	€
80% - 100%	600	400
60% - 80%	420	280
40% - 60%	300	200
20% - 40%	180	120
>= 1j - 20%	100	75

Quand et comment sera payée la prime ? en une seule fois le avec la paie de juin 2020 elle sera nette de charges et d'impôts.

Frédéric Bourdeau
Directeur des Ressources Humaines

Frédéric Bourdeau